ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 8379

Texte de la question

M Pierre Bachelet appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur la necessite de proceder a une revision a la baisse du taux de la taxe sur la valeur ajoutee, applicable aux aliments prepares pour animaux. Il est bien evident que la majoration de la TVA, decidee en 1982, passage de 7 p 100 a 18,60 p 100, n'etait pas heureuse, d'autant plus que tous les autres produits alimentaires, y compris ceux du betail, restaient a 7 p 100. Par ailleurs, la decision susvisee ne pouvait qu'aller a l'encontre des interets de la branche et ceci s'est bien entendu verifie dans la pratique. En effet, depuis 1982, la croissance de l'industrie des aliments pour chiens et chats est a la baisse (-15 p 100), de sorte qu'elle ne cree plus d'emplois. Or, les responsables professionnels affirment qu'un alignement du taux de TVA applicable aux aliments prepares pour animaux, sur celui en vigueur pour les produits alimentaires, soit 5,5 p 100, permettrait, en quatre ans, la creation de 2 000 emplois. Il lui demande donc les mesures qu'il compte adopter pour favoriser le developpement de ce secteur d'activite qui est frappe au meme titre que les autres par la crise economique.

Texte de la réponse

Reponse. - La nourriture destinee aux animaux de compagnie n'est soumise au taux de 18,6 p 100 de la taxe sur la valeur ajoutee que s'il s'agit d'aliments prepares. Cette mesure a ete prise pour des motifs budgetaires qui n'ont pas disparu (aide fiscale supplementaire en faveur des personnes invalides). Elle n'a pas empeche le marche des aliments prepares de poursuivre son expansion. Au demeurant, la competitivite des fabricants de ces produits ne peut pas etre affectee par l'application du taux d'imposition actuel puisque les exportations sont exonerees de la taxe sur la valeur ajoutee et que les importations de produits concurrents sont soumises au taux de 18,6 p 100 applicable en France. En outre, la majorite des Etats membres de la Communaute economique europeenne applique le taux normal a la fourniture de ces aliments.

Données clés

Auteur : M. Bachelet Pierre
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8379
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 307